

# VILLE DE VILLEMOMBLE

cc/PJ

## ARRETE N° 2020/79-ST

**OBJET** : Limitation de la vitesse à 30 km/heure et création d'un aménagement de sécurité **avenue de la Bourdonnais** à Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 412-29 et suivants, R 417-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

**VU** le décret n° 94.447, en date du 27 mai 1994, fixant les caractéristiques et conditions de réalisation des ralentisseurs,

**VU** les recommandations techniques du CERTU, notamment du guide des coussins et plateaux,

**CONSIDERANT** que, pour assurer la sécurité du domaine public, il est nécessaire de créer un aménagement visant à ralentir les véhicules **avenue de la Bourdonnais** à Villemomble,

### ARRETE

**Article 1** : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure **avenue de la Bourdonnais**, entre le rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et la Grande Rue à Villemomble.

**Article 2** : Un aménagement de voirie visant à ralentir les véhicules de type dos d'ânes sera créé **avenue de la Bourdonnais**, entre le rond-point des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et la Grande Rue à Villemomble.

**Article 3** : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route, conjointement avec l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

**Article 5**: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 6** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

**Article 8** : Amplification du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commissaire de Police Raincy/Villemomble,
- Service Prévention-Sécurité.

Fait à Villemomble, le 5 mars 2020

Le Maire



Pierre-Etienne MAGE

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Villemomble, le

Le Maire,

Pierre-Etienne MAGE